

Stériles miniers : création de Secteur d'Information des Sols

Commission de suivi des
anciens sites miniers
uranifères de Corrèze

16 décembre 2021



Secteurs d'information sur les Sols (SIS)

- L'article L. 125.6 du code de l'environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.
 - Les SIS sont annexés notamment au plan local d'urbanisme
 - L'obligation pour les porteurs de projets d'assurer dans ces secteurs, la compatibilité de l'état des sols avec l'usage qui résultera du projet de construction (justification par attestation)
- 1ère phase (2020-2021) : réalisation des premiers SIS
- 2ème phase (fin 2021-2023) : en cours de réalisation d'instruction

SIS miniers élaborés en 2021

Commune	EPCI	Nom site	Situation administrative
La Chapelle Spinasse	Ventadour Egletons Monedières	Le Chataignier	Abandon (droit commun)
Egletons		La Vedrenne	AP1 (sortie en cours)
Ussel	Haute-Corrèze communauté	Les Salles	Renonciation actée (droit commun)
Davignac		Le Jacquet	Dépôt DADT attendu pour 2022
Peyrelevade		Salamanière	Travaux recherches (droit commun)
Saint Privat Stériles > 0,6 mSv	Xaintrie Val'Dordogne	Stériles non retirés parking garage (refus travaux d'enlèvement)	

=> Les AP SIS sont élaborés pour un même EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)

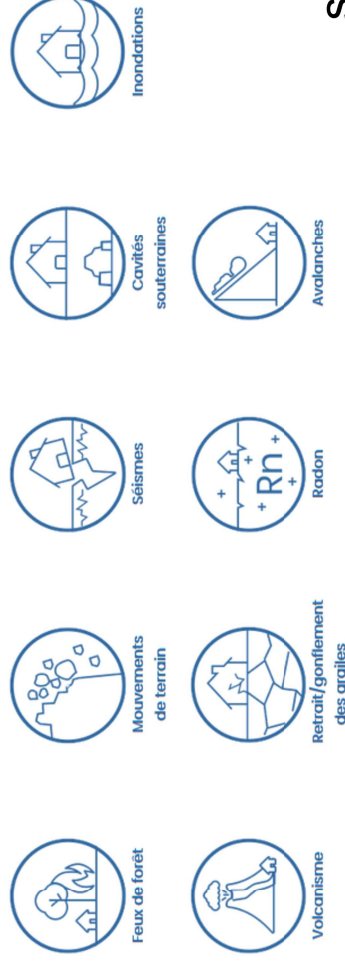
INFOSOLS

- Toutes ces données sont disponibles sur « infosols » :
- <https://www.georisques.gouv.fr/>



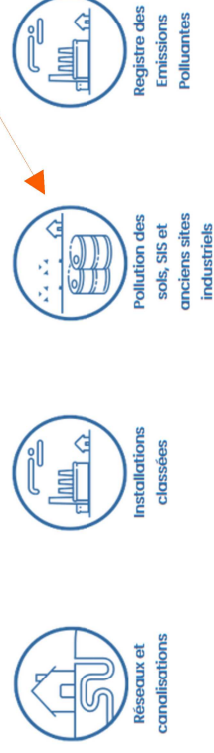
S'INFORMER SUR LES RISQUES

LES RISQUES NATURELS



sélectionner

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



Accès aux données SIS

Catégorisation

BASOL

Secteurs d'information sur les Soils (SIS)

Terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Localisation :

NOUVELLE-AQUITAINE

CORREZE

sélectionner une commune



Réinitialiser

Voir carte

18 résultat(s)

Nom du site	Commune principale	Adresse du site
VICHY	19500 TURENNE	TURENNE GARE
FRANCE JOUETS	19150 CORNIL	CHEMIN DE L'USINE PONT DE CORNIL
LE CHATAIGNIER	19300 CHAPELLE SPINASSE	LE CHÂTAIGNIER- D18 E3 LE CHÂTAIGNIER
LE JACQUET	19250 DAVIGNAC	LE JACQUET
LES SALLES	19200 USSEL	USSEL
SALAMANIERE	19290 PEYRELEVADE	SALAMANIERE SALAMANIERE
LA VEDRENNE	19300 EGLETONS	QUARTIER DU RABINEL
GARAGE ST PRIVAT	19220 SAINT PRIVAT	SORTIE DE ST PRIVAT VERS ARGENTAT

« 1 2 » >>



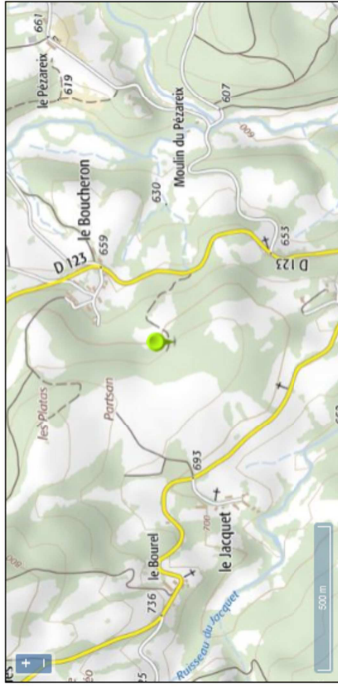
PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Imprimer le descriptif

Fiche Détaillée

Identification de l'établissement

Identifiant de l'établissement
SSP0005922
Nom(s) usuel(s)
LE JACQUET
Code INSEE de l'établissement
19071
Commune principale
DAVIGNAC
Plan de situation



Centre de la classification

1
Nombre d'information de l'administration
Historique des informations de l'administration

Identifiant	Date de début	Date de fin	Date de dernière mise à jour
Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné

Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) (1/1)

Obligation(s) réglementaire(s) liée(s) aux parcelles - SIS/SUP (1/1)



PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral de modification de secteurs d'information sur les sols (sis)

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R. 125-41 à R. 125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté du 16/01/19 instaurant des secteurs d'informations sur les sols sur l'EPCI de Haute-Corrèze-Communauté ;

Vu le rapport et les propositions du 2 avril 2021 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'absence d'avis émis par les communes des EPCI entre le 30/06/20 et le 30/12/20 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 23/07/20 ;

Vu l'absence d'observation du public recueillie entre le 15/01/21 et le 15/02/21 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées sur les sites dont les noms figurent sur l'annexe 1, sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Corrèze ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 15/01/21 au 15/02/21 ;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'information des Sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Corrèze.



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE